

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-19
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Plainpalais

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de M. Damien JOGUET, entreprise VALORALP BTP, pour monter une grue (grue à montage rapide de type GTMR 28m de flèche). sur la route départementale le temps de pouvoir rentrer la grue avec un camion spécifique sur la voirie de chantier que nous avons créée sur la propriété sise Route de Plainpalais 73340 SAINT FRANCOIS DE SALES, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la voirie et protéger les riverains ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

**La circulation sera fermée sur la route départementale de Plainpalais,
au- dessus de la route communale du bas du Charmillon °jusqu'en dessous
de la route du haut du Charmillon
le 7 juillet 2026 de 13h30 à 16h30**

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée sera mise en place par l'entreprise Valoralp BTP.

- L'arrêté sera affiché sur les panneaux du chantier au plus tard 48 h avant la date prévue pour la coupure de la circulation.
- La signalisation de déviation pour les véhicules légers par la route communale du Charmillon et dans les deux sens avec pose des panneaux juste avant la coupure de la route départementale, le jour défini.
- La signalisation de la déviation pour les véhicules lourds par la route du Noyer dans les deux sens avec pose des panneaux juste avant la coupure de la route départementale, le jour défini.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Les panneaux de déviation seront retirés dès la fin de l'intervention pour que la circulation sur la route départementale soit rétablie.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint François de Sales, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,

Thierry BEBERT



Affiché le 02/07/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	Damienjoguett@valoralp-btp.fr	Le 02/07/2026
Grand Chambéry	eau.assainissement@grandchambery.fr	Le 02/07/2026
Le Département de la Savoie	barbara.christin@savoie.fr	Le 02/07/2026
La brigade de gendarmerie du Chatelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 02/07/2026